

d'observer (*les nom et prénoms du candidat*) pendant (*dire le nombre d'années ou de mois*), que, durant tout ce temps, sa vie et sa conduite ont été sans reproche, et j'affirme que je crois qu'— est intègre, *conscientieux* et très sobre, et qu'— possède une instruction religieuse suffisante."

(*Signature du curé ou du desservant de la paroisse*).

Les candidats qui ont été remis pour quelques matières à l'examen de juin dernier, de même que ceux qui ont échoué complètement, devront envoyer une nouvelle demande d'admission à l'examen de juin prochain, accompagnée du certificat de moralité et d'instruction religieuse de leur curé. Ils ne sont pas tenus cependant de transmettre un nouvel extrait baptistaire. Ils ne devront pas oublier de mentionner le numéro d'ordre qui leur avait été assigné. Ces aspirants feront leur demande comme suit :

(*Date*).....

Au Secrétaire du Bureau central des examinateurs catholiques, Québec.

Monsieur,

Je, soussigné..... (*écrire les nom et prénoms*), né..... à (*indiquer l'endroit*), le (*donner la date*), domicilié..... à (*lieu de la résidence*), comté de (*nom du comté*), ai l'honneur de vous informer que j'ai l'intention de me présenter de nouveau à (*écrire le nom de la localité où l'on désire se rendre pour l'examen*), afin de reprendre mon examen de l'année dernière pour le brevet d'école (*élémentaire, modèle ou académique*), en (*français ou en anglais, ou dans ces deux langues*). Je vous envoie ci-inclus un nouveau certificat de moralité et d'instruction religieuse de mon curé (*voir la formule de certificat ci-dessus*), ainsi que l'avis que vous m'avez adressé au mois d'août dernier (*envoyer cet avis*).

Vous voudrez bien m'envoyer mon diplôme à.....(*nom du bureau de poste*). Mon numéro, l'an dernier (*ou en 1898*), était (*mettre le numéro*).

(*Signature de l'aspirant*).

Ceux de ces derniers candidats qui, en vertu des règlements, doivent payer de nouveau le droit d'examen, devront envoyer le montant requis et en faire mention dans leur lettre.

Les personnes qui n'avaient pas réussi à avoir leurs diplômes en 1898 et qui n'ont pas repris leur examen l'an dernier devront, si elles se présentent devant le Bureau au mois de juin prochain, payer le droit d'examen et passer sur toutes les matières comme si elles subissaient l'examen pour la première fois.

Je prie instamment les aspirants aux diplômes qui doivent se présenter à la prochaine session du Bureau de m'envoyer le plus tôt possible leur demande d'admission, accompagnée de tous les documents requis. Que l'on n'attende pas à la fin de mai pour m'écrire. Tout candidat en règle recevra une carte d'admission à l'examen.

On voudra bien faire enregistrer les lettres contenant de l'argent.

En ayant l'obligeance de se conformer fidèlement aux instructions qui précèdent, les aspirants aux diplômes faciliteront l'ouvrage très considérable que nécessite l'organisation des examens, ils empêcheront de se commettre certaines erreurs toujours regrettables, et ils me rendront en même temps un service signalé.

J.-N. MILLER,

Secrétaire du Bureau central des Exam. Cath.